

Arrêté N° 2026 00651 VDM

SDI 25/0090 - ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 002/211/DPSP
47 RUE DES RIMAS - 13011 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté municipal n° 002/211/DPSP, signé en date du 18 septembre 2002, portant interdiction d'occuper l'appartement porte droite du deuxième étage de l'immeuble sis 47 rue des Rimas - 13011 MARSEILLE 11EME,

Vu la facture en date du 16 septembre 2025, de l'entreprise [REDACTED],

Considérant que l'immeuble sis 47 rue des Rimas - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867K, numéro 0038, quartier SAINT-MARCEL, pour une contenance cadastrale de 0 are et 73 centiares, appartient en toute propriété à [REDACTED] domicilié [REDACTED], ou à ses ayants droit,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est [REDACTED] domicilié [REDACTED],

Considérant les travaux de réparation du plancher à l'entrée de l'appartement porte droite du deuxième étage effectués par l'entreprise [REDACTED] (SIRET [REDACTED]), domiciliée [REDACTED], selon la facture datée du 16 septembre 2025,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 20 janvier 2026, constatant la réalisation effective des travaux de réparation du plancher à l'entrée de l'appartement porte droite du deuxième étage,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation effective des travaux de réparation du plancher à l'entrée de l'appartement porte droite du deuxième étage dans l'immeuble sis 47 rue des Rimas - 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867K, numéro 0038, quartier SAINT-MARCEL, pour une contenance cadastrale de 0 are et 73 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] domicilié [REDACTED] ou à ses ayants droit, et représentée par le gestionnaire de l'immeuble, [REDACTED] domicilié [REDACTED]

L'arrêté susvisé n° 002/211/DPSP, signé en date du 18 septembre 2002, est abrogé.

Article 2

Les accès et l'occupation de l'appartement porte droite du deuxième étage de l'immeuble sis 47 rue des Rimas - 13011 MARSEILLE 11EME sont de nouveau autorisés. Les fluides de l'appartement autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra au propriétaire, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Le présent arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité
civile, de la gestion des risques, du plan
communal de sauvegarde, du dynamisme
économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

